



RÔLE D'AUDIENCE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

JUILLET 2024

N° dossier et parties	Procureurs	Nature de la plainte	Conseil de discipline	Nature de l'audition Date, heure et lieu
<p>15-24-00152</p> <p>Serge Tessier, d.d., syndic c. Hidaye Suyum, d.d.</p>	<p>Me Jean-Claude Dubé (se représente seule)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas avoir agi sous ordonnance (article 6, par. 4, de la Loi sur la denturologie);• Avoir rendu des services professionnels avoir tenu compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont elle disposait, notamment en entreprenant des travaux pour lesquels, elle n'était pas suffisamment préparée, sans obtenir l'assistance nécessaire (article 6 du Code de déontologie);• S'être immiscée dans les affaires personnelles de sa patiente sur des sujets qui ne révèlent pas de la compétence généralement reconnue à la profession (article 13 du Code de déontologie);• Avoir omis de consigner dans le dossier les recommandations faites à sa patiente (article 2.02, par. f du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des denturologistes.	<p>Me Maurice Cloutier, président M. Jonathan Chartrand, d.d. Mme Stéphanie Dubuc, d.d.</p> <p>Me Geneviève Roy, secrétaire substitut</p>	<p>Audience sur culpabilité et sanction</p> <p>4 juillet 2024 à 9 h 30, en visioconférence</p> <p>L'audience est publique. Veuillez communiquer avec la secrétaire substitut du conseil de discipline pour assister à l'audience à distance : genevieve@groyavocate. ca</p>